

## **21yield**

Société par actions simplifiée au capital de 1 017,59 euros  
Siège social : 91 rue Villiers de l'Isle Adam, 75020 Paris  
RCS Paris 912 594 009

Ci-après la « Société »

---

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**

---

Le 19 décembre 2024, à 19h, les associés se sont présentés au siège social de la Société, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents

- Monsieur Camille KREJCI, détenteur de 50 000 actions, soit 49,14% ;
- Monsieur Mael KREJCI, détenteur de 50 000 actions, soit 49,14% ;

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. Camille Krejci préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés

- Le rapport du Président ;
- Le modèle de contrat obligataire ;
- Le modèle de contrat d'émission de valeur mobilière, dit BSA AIR ;
- Le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de l'augmentation de capital par la conversion en actions des bons de souscriptions
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs – Formalités

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

## **LE PRESIDENT AYANT EXPOSE CE QUI SUIT :**

- (i) Le 4 janvier 2024, les associés, conformément à l'article 17.1 des statuts, se sont réunis en assemblées générales pour décider d'autoriser l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social, sous la forme de BSA-AIR, chaque valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titres de capital ordinaires nouveaux selon les modalités précisées par le contrat d'émission.
- (ii) Lors de cette assemblée, les associés ont également donné tous pouvoirs au Comité de Direction, composé de Monsieur Camille Krejci, Président et de Monsieur Mael Krejci, Directeur Général, à l'effet de procéder à la réalisation, en une ou plusieurs fois, de l'émission des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital décidée sous la première résolution, dans un délai maximum de 12 mois, fixer les modalités de l'émission, arrêter les termes du Contrat d'émission et les modalités d'attribution des titres de capital, dans les limites fixées par l'assemblée, déterminer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater les libérations par compensation et généralement prendre toutes mesures en permettant la réalisation définitive.
- (iii) Du 4 janvier 2024 au 13 décembre 2024, le Comité de Direction a décidé de l'émission des valeurs mobilières suivantes :
- Décision unique en date du 8 janvier 2024, décidant de l'émission de 667 valeurs mobilières au bénéfice de Monsieur Benjamin Donnadiou selon les modalités du contrat d'émission signé le 8 janvier 2024 ;
  - Décision unique en date du 29 février 2024, décidant de l'émission de 44 valeurs mobilières au bénéfice de Monsieur Eric Baesen selon les modalités du contrat d'émission signé le 5 mars 2024 ;
  - Décision unique en date du 29 février 2024, décidant de l'émission de 25 valeurs mobilières au bénéfice de Monsieur Jorge Mellado selon les modalités du contrat d'émission signé le 5 mars 2024 ;
  - Décision unique en date du 29 février 2024, décidant de l'émission de 22 valeurs mobilières au bénéfice de Monsieur François-Athanase de Lassus Saint-Geniès selon les modalités du contrat d'émission signé le 5 mars 2024 ;
  - Décision unique en date du 29 février 2024, décidant de l'émission de 133 valeurs mobilières au bénéfice de Monsieur Pierre Gineste selon les modalités du contrat d'émission signé le 5 mars 2024 ;
  - Décision unique en date du 29 février 2024, décidant de l'émission de 66 valeurs mobilières au bénéfice de Monsieur Antoine Baumgarten selon les modalités du contrat d'émission signé le 4 mars 2024 ;
  - Décision unique en date du 29 février 2024, décidant de l'émission de 44 valeurs mobilières au bénéfice de Monsieur Antoine Jacquet selon les modalités du contrat d'émission signé le 1 mars 2024 ;
  - Décision unique en date du 29 février 2024, décidant de l'émission de 22 valeurs mobilières au bénéfice de Monsieur Timothée Scotti selon les modalités du contrat d'émission signé le 1 mars 2024 ;
  - Décision unique en date du 29 février 2024, décidant de l'émission de 33 valeurs mobilières au bénéfice de Monsieur Martin Dufils selon les modalités du contrat d'émission signé le 6 mars 2024 ;
  - Décision unique en date du 29 février 2024, décidant de l'émission de 22 valeurs mobilières au bénéfice de Monsieur Yassin Bouteldja selon les modalités du contrat d'émission signé le 5 mars 2024 ;

- Décision unique en date du 29 février 2024, décidant de l'émission de 252 valeurs mobilières au bénéfice de la société Nexialog Consulting Group selon les modalités du contrat d'émission signé le 5 mars 2024 ;
  - Décision unique en date du 29 février 2024, décidant de l'émission de 11 valeurs mobilières au bénéfice de Monsieur Thomas Peillon selon les modalités du contrat d'émission signé le 12 mars 2024 ;
  - Décision unique en date du 25 mai 2024, décidant de l'émission de 333 valeurs mobilières au bénéfice de Monsieur Rémi Pifaut selon les modalités du contrat d'émission signé le 5 juin 2024 ;
  - Décision unique en date du 25 mai 2024, décidant de l'émission de 333 valeurs mobilières au bénéfice de Monsieur Sofiane Bennaceur selon les modalités du contrat d'émission signé le 24 juin 2024 ;
  - Décision unique en date du 09 juillet 2024, décidant de l'émission de 222 valeurs mobilières au bénéfice de la société 7SECURE SAS selon les modalités du contrat d'émission signé le 17 juillet 2024 ;
  - Décision unique en date du 10 octobre 2024, décidant de l'émission de 400 valeurs mobilières au bénéfice de Monsieur Quentin Caetta selon les modalités du contrat d'émission signé le 10 octobre 2024 ;
  - Décision unique en date du 27 octobre 2024, décidant de l'émission de 111 valeurs mobilières au bénéfice de la société H16 SAS selon les modalités du contrat d'émission signé le 28 octobre 2024 ;
  - Décision unique en date du 27 octobre 2024, décidant de l'émission de 222 valeurs mobilières au bénéfice de Monsieur Loic Jouan selon les modalités du contrat d'émission signé le 28 octobre 2024 ;
  - Décision unique en date du 29 octobre 2024, décidant de l'émission de 222 valeurs mobilières au bénéfice de la société 7SECURE SAS selon les modalités du contrat d'émission signé le 29 octobre 2024 ;
  - Décision unique en date du 30 octobre 2024, décidant de l'émission de 560 valeurs mobilières au bénéfice de la société AC7 Investissements selon les modalités du contrat d'émission signé le 9 novembre 2024 ;
  - Décision unique en date du 18 novembre 2024, décidant de l'émission de 45 valeurs mobilières au bénéfice de Monsieur Quentin Caetta selon les modalités du contrat d'émission signé le 18 novembre 2024 ;
  - Décision unique en date du 18 décembre 2024, décidant de l'émission de 222 valeurs mobilières au bénéfice de la société Ntrust Corporate Finance selon les modalités du contrat d'émission signé le 18 décembre 2024 ;
- (iv) Au total, a été émis 4 011 valeurs mobilières, sous forme de BSA-AIR, pour un montant total de souscription de 180 650 €
- (v) Conformément aux dispositions des contrats d'émission desdites valeurs mobilières, les associés ont décidé, par la présente décision, d'acter la conversion des bons de souscriptions en actions aux titulaires desdites valeurs mobilières.
- (vi) Ces titres de capital nouveaux sont émis avec le nombre de valeurs mobilières souscrites au titre des bons de souscription, ils sont libérés en totalité lors de la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- (vii) L'augmentation de capital résultant de l'exercice des valeurs mobilières est réputée être définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital. Elle ne donne pas lieu aux formalités de publicité préalables, ni au dépôt des fonds, ni à la constatation des souscriptions.

## **LES ASSOCIES ONT PRIS, PAR LE PRESENT ACTE SOUS SEING PRIVE, LES DECISIONS SUIVANTES :**

### **I - PREMIERE DECISION**

*Constatation de l'augmentation de capital par la conversion en actions des bons de souscriptions*

Les associés, au vu des pièces et documents présentés, constatent la réalisation définitive à hauteur de 40,11 euros de l'augmentation de capital résultant de l'exercice, conformément aux termes et conditions des contrats d'émission et des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital précédemment émises, assortie d'une prime d'émission de 180 609,89€.

En conséquence, les associés décident d'augmenter le capital social pour le porter de 1017,59 euros à 1057,70€. Les actions nouvellement créées sont émises au prix spécifié aux conditions des contrats de BSA de chaque investisseur. Chaque action a une valeur nominale de 0.01 € et une prime d'émission comme il est précisé ci-avant ; elles sont entièrement libérées.

Le montant de la prime d'émission, soit la somme de 180 609,89€ sera inscrit au passif du bilan dans un compte « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés présents, représentant 98,28% des voix.**

### **II - DEUXIEME DECISION**

*Modification de l'article « Apport » des statuts*

#### ARTICLE 7 – APPORTS

Il est apporté en numéraire par les soussignées la somme suivante :

- Monsieur Mael KREJCI

Apporte à la société la somme de CINQ CENT EUROS 500 €

- Monsieur Camille KREJCI

Apporte à la société la somme de CINQ CENT EUROS 500 €

Soit un montant total des apports en numéraire de : 1000 €

La somme de MILLE EUROS (1 000€), correspondant à la libération de la totalité du montant nominal des actions, a été déposée dans les comptes d'un organisme bancaire habilité à cet effet.

Par décision des associés en date du 20 décembre 2023, le capital social a été augmenté de 17,59 € euros pour le porter de 1 000 euros à 1 017,59 euros par la création de mille sept cent cinquante-neuf (1 759) actions ordinaires suivant apport en numéraire.

Par décision des associés en date du 19 décembre 2024, le capital social a été augmenté de 40,11 euros pour le porter de 1 017,59 euros à 1057,70 euros par la création de quatre mille onze (4 011) actions ordinaires suivant apport en numéraire

*Modification de l'article « Capital Social » des statuts*

Les associés décident de modifier comme suit l'article « Capital social » des statuts relatif au capital social :

#### ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQUANTE SEPT EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (1057,70€).

Il est divisé en CENT CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX (105 770) actions ordinaires d'UN centime (0,01 €) chacune, entièrement libérées.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés présents, représentant 98,28% des voix.**

### III - TROISIEME DECISION

#### *Pouvoirs*

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous seing privé en vue de l'accomplissement de toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés présents, représentant 98,28% des voix.**

Les associés décident que les présentes décisions seront mentionnées, à cette date, au registre des délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 20h.

De tout ce qui précède il a été dressé le procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Fait à Paris, le 19 décembre 2024

*Camille KREJCI*

Signature

Monsieur Camille KREJCI

*Mael KREJCI*

Signature

Monsieur Mael KREJCI

# Signature Certificate

Reference number: NPPSW-W45KL-KP6P7-OXBID

## Signer

## Timestamp

## Signature

### Mael KREJCI

Email: mael@21yield.com

Sent:

19 Dec 2024 18:31:08 UTC

Signed:

19 Dec 2024 18:31:08 UTC



IP address: 85.241.15.213

Location: Charneca de Caparica, Portugal

### Camille KREJCI

Email: camille@21yield.com

Shared via link

Sent:

19 Dec 2024 18:31:08 UTC

Viewed:

19 Dec 2024 18:32:16 UTC

Signed:

19 Dec 2024 18:33:08 UTC



IP address: 92.184.107.96

Location: Paris, France

Document completed by all parties on:

19 Dec 2024 18:33:08 UTC

Page 1 of 1



### Signed with PandaDoc

PandaDoc is a document workflow and certified eSignature solution trusted by 50,000+ companies worldwide.

